



Montréal, le 20 décembre 2018

**Par courriel**

**À : Toutes les entités visées**

**Objet : Décision finale D-2018-179 rendue dans le dossier R-4068-2018**

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision finale [D-2018-179](#) dans le cadre du dossier R-4068-2018 (*Demande relative aux normes de fiabilité BAL-004-0, BAL-006-2, BAL-002-2(i), BAL-005-1, FAC-001-3, COM-001-3 et FAC-003-4*).

Par cette décision, la Régie accueille la demande du Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) visant la suspension de l'application des exigences 1, 2, 4 et 5 de la norme de fiabilité BAL-006-2 et fixe la date d'entrée en vigueur de cette suspension au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Coordonnateur a déposé la norme et de son Annexe Québec, dans ses versions française et anglaise, modifiées selon les dispositions de cette décision, à la date prévue du 18 décembre 2018.

Par cette même décision, la Régie ferme le dossier et demande au Coordonnateur de déposer les demandes relatives à l'adoption des normes BAL-002-2 (i), BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4 ainsi qu'au retrait des normes de fiabilité BAL-004-0 et BAL-006-2 dans un ou des dossiers ultérieurs.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

**Le Secrétaire**  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452  
Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml